

Plan du rez-de-chaussée



- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| ① LV: LAVE VAISSELLE | ⑤ OF: OUVRANT A LA FRANCAISE |
| ② LL: LAVE LINGE | ⑥ FC: FENETRE COULISSANTE |
| ③ F: FRIGO | ⑦ OB: FENETRE EN OSCILLO BATTANT |
| ④ CH: CHAUDIERE | ⑧ CF: CHASSIS FIXE |

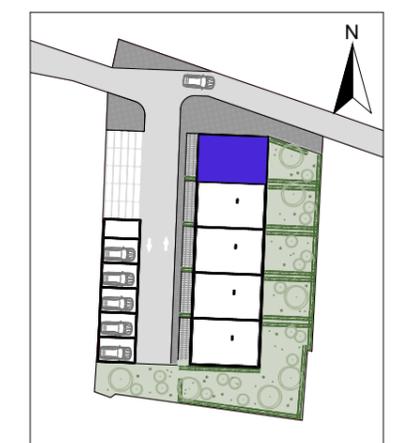


Maisons de Ville

Rue Baltard - 77185 Lognes

Lot n° 01, 5 pièces, triplex

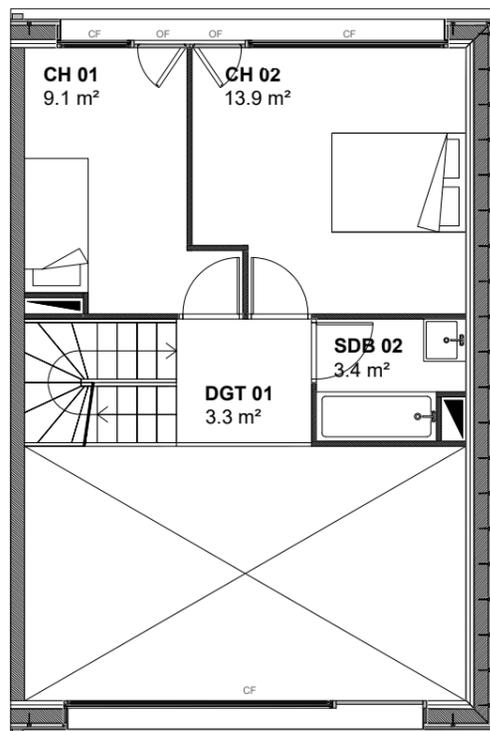
Logement	
Pièce	Surface habitable
Séjour - Cuisine	45,8 m ²
Dégagement 01	3,3 m ²
Dégagement 02	2,7 m ²
Chambre 01	9,1 m ²
Chambre 02	13,9 m ²
Chambre 03	12,9 m ²
Chambre 04	16 m ²
Salle d'eau 01	4,2 m ²
Salle d'eau 02	3,4 m ²
Salle d'eau 03	3,5 m ²
WC 01	3 m ²
WC 02	2 m ²
Total	119,8 m²



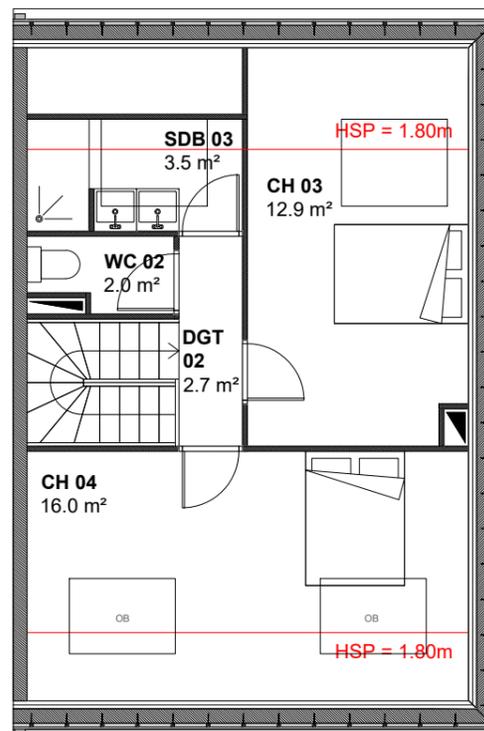
Nota : La surface des placards est incluse dans celle des pièces attenantes

Jardin	41,7 m ²
--------	---------------------

Certaines modifications sont susceptibles d'être apportées aux logements en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives et sont indiquées conformément au décret du 23 mars 1997 [Art. 4.1].



Plan du premier étage



Plan du deuxième étage



Maisons de Ville
Rue Baltard - 77185 Lognes

Lot n° 01, 5 pièces, triplex

Logement	
Pièce	Surface habitable
Séjour - Cuisine	45,8 m ²
Dégagement 01	3,3 m ²
Dégagement 02	2,7 m ²
Chambre 01	9,1 m ²
Chambre 02	13,9 m ²
Chambre 03	12,9 m ²
Chambre 04	16 m ²
Salle d'eau 01	4,2 m ²
Salle d'eau 02	3,4 m ²
Salle d'eau 03	3,5 m ²
WC 01	3 m ²
WC 02	2 m ²
Total	119,8 m²



Nota : La surface des placards est incluse dans celle des pièces attenantes

Jardin	41,7 m ²
--------	---------------------



① LV: LAVE VAISSELLE	⑤ OF: OUVRANT A LA FRANCAISE
② LL: LAVE LINGE	⑥ FC: FENETRE COULISSANTE
③ F: FRIGO	⑦ OB: FENETRE EN OSCILLO BATTANT
④ CH: CHAUDIERE	⑧ CF: CHASSIS FIXE

Certaines modifications sont susceptibles d'être apportées aux logements en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives et sont indiquées conformément au décret du 23 mars 1997 [Art. 4.1].